

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° G 22/105

**OBIET : Fermeture des terrains gazonnés des stades Champfleuri et Maurice Béraud, ainsi que sur la plaine scolaire du lundi 04 juillet 2022 au lundi 15 août 2022 inclus.**

Le Maire de la Ville de Montargis,

**Vu** l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains gazonnés des stades Champfleuri et Maurice Béraud, ainsi que sur la plaine scolaire,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de remise en état desdits terrains,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les matches et les entraînements seront interdits sur les terrains gazonnés des stades Champfleuri et Maurice Béraud, ainsi que sur la plaine scolaire du lundi 04 juillet 2022 au lundi 15 août 2022 inclus en raison des travaux annuels de remise en état des terrains.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Générale de la Ville de Montargis, Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montargis,
- Madame la Directrice Générale,
- Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Cadre de Vie,
- Mesdames Messieurs les Présidents des Associations Sportives.

A Montargis, le 04 juillet 2022

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis

P/o Nelly DURY

Pour le Maire empêché,  
Premier Adjoint

